COMMUNE DE MESSERY

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2022 à 20 h.

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL Frédéric RODRIGUES Nathalie VUARNET Thierry NOIR Roseline MEGHEZZI Claude GERARD Claude CERRI Cyril PUECH Lucille SCHEFZICK Alexandre RAYMOND François KRAUZE

Absents : Annie BLOT Bernard WALET Isabelle DUCROZ Bettina SCHMIDT Alexis MARI Charlène COSTAFROLAZ Jacques GROSJEAN Nathalie REYNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de procurations : 5

Date de la convocation : 1er /09/2022

## I. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

## II. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## III. Organisation et lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la future salle multifonctions des Semiss.

Le 4 mars 2021, l'exécutif communal a présenté au conseil municipal un projet de démolition/reconstruction de la salle des fêtes des Semiss ».

Le conseil municipal a pris acte de l'objectif recherché (Proposer un espace fonctionnel et de qualité aux familles et associations de la commune et pouvant accueillir les manifestations municipales) ainsi que des principes qui sous-tendront la nouvelle construction (salle d'environ 250 m² modulable, utilisation de matériaux biosourcés, autosuffisance énergétique...).
Comme le projet n'est pas un projet de réhabilitation mais de reconstruction, un concours de maîtrise d'œuvre (d'architectes) est obligatoire.

**Rappels :**

- En mars 2021, il a été fait état d'un coût d'objectif de 1 250 000 € TTC. Au regard de la hausse des prix des matériaux, l'enveloppe financière a été revue à la hausse. Montant estimatif au 1/9/2022 = 1 200 000 € HT.
- 800 000 € sont d'ores et déjà budgétés (donc financés).
- Montant estimatif de subventionnement (Région + Département 74 : de l'ordre de 30 %)

**Principes du concours :**

- Déroulement de la consultation en deux phases : phase 1 = appel à candidatures puis sélection de 3 équipes admises à remettre un projet ; phase 2 = sélection d'un projet à partir des prestations (ex : maquette...) remises par les candidats admis à concourir.
- Les prestations sont rémunérées.
- Intervention, dans la procédure de sélection des candidats et choix du projet, d'un jury composé en partie de personnalités extérieures au conseil municipal (1/3 du jury = architectes).
- Le jury remet un avis motivé au conseil municipal mais c'est ce dernier qui décide.
- L'examen des projets doit se faire de manière anonyme.
- Les attentes du maître d'ouvrage (la commune) sont exprimées dans le programme du concours (voir doc. Joint).

**Propositions :**

- Les propositions concernant le déroulement du concours, la rémunération des candidats, la composition du jury, les critères de sélection sont exprimés dans le règlement et l'avis de concours (2 doc. Joints). Nous en résumons ci-dessous les grandes lignes.
- Lancement de la consultation : 09 sept. 2022
- Choix de l'équipe d'architecture : janvier 2023.
- Début des travaux : fin d'automne 2023.
- Fin des travaux : fin 2024.
- Coût d'objectif (M.d'Oe. comprise) : 1 2 M d'€ HT.
- Composition du jury : les 4 membres de la CAO pour représenter le conseil municipal, 3 architectes, 2 personnes qualifiées nommées par le conseil.
- Membres du jury :
  - Collège représentant le maître d'ouvrage : les 4 membres de la CAO soit Serge BEL (président), Claude GERARD, Thierry NOIR, Alexandre RAYMOND (en cas d'empêchement, convocation des suppléants).

- Collège des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours : Nathalie VUARNET et Cyril PUECH.
- Collège des personnes possédant la qualification exigée des candidats (architectes DPLG) : Léonor MUNCH, Valérie FALVO, Marion JOSSERAND.

- Rémunération forfaitaire des architectes membres du jury : 300 € TTC /1/2 journée (tous frais inclus).

- Nombre de candidats admis à concourir : 3

- Montant de la prime/projet : 6 000 € TTC (le montant de la prime doit correspondre aux prestations demandée).

Cyril PUECH considère que l'enveloppe financière de l'opération (1 200 000 € HT) est assez conséquente par rapport à ce qui est attendu.
Il est précisé que la présente délibération ne lie pas le conseil municipal. Il choisira librement le lauréat du concours et pourrait, s'il le souhaite, mettre un terme au projet.

François KRAUZE souhaite savoir ce qui conduit l'exécutif à envisager 30 % de subvention.
Il lui est répondu que cette estimation a été faite au regard des concours financiers obtenus par des collectivités ayant réalisé récemment des opérations semblables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de lancer un concours de maîtrise d'œuvre conformément au programme de l'opération et au règlement de concours tels que présentés pour la démolition/reconstruction de la salle des Semiss.
**Approuve** l'avis de concours, le règlement de concours et le programme de l'opération joints à la présente.
**Arrête** l'enveloppe financière de l'opération à 1.2 M d'€ HT.
**Décide** que le jury de concours sera composé de 9 membres et qu'il sera présidé par le maire.
**Désigne** les membres suivants pour composer le jury de concours :

- Collège représentant le maître d'ouvrage : les 4 membres de la CAO soit Serge BEL (président), Claude GERARD, Thierry NOIR, Alexandre RAYMOND (en cas d'empêchement, convocation des suppléants).
- Collège des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard du concours : Nathalie VUARNET et Cyril PUECH.
- Collège des personnes possédant la qualification exigée des candidats (architectes DPLG) : Léonor MUNCH, Valérie FALVO, Marion JOSSERAND.

**Fixe** à 300 € TTC (tous frais inclus) la demi-journée (soit 600 € TTC/journée) la rémunération des architectes membres du jury pour le travail préparatoire aux séances du jury ou le temps passé en réunions.

**Fixe** à 3 (trois) le nombre de candidats admis à remettre un projet.
**Fixe** le montant de la prime attribuée aux 3 candidats admis à concourir à 6 000 € TTC, étant précisé que la prime versée au lauréat viendra en déduction de ses honoraires.
**Autorise** M. le Maire à solliciter toutes subventions ou concours financiers pour cette opération auprès des personnes publiques que sont l'Union européenne, l'Etat, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de la Haute-Savoie ou/et auprès de personnes privées.

## IV. Décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

Par rapport aux inscriptions budgétaires de début d'année, plusieurs crédits sont insuffisants :

- Opération « mise en place d'une barrière automatique route de la plage » = 18 000 € doivent être rajoutés suite notamment à l'avenant de 17 637.71 € HT passé avec l'entreprise de terrassement REY FRERES.
- Bâtiment modulaire : il manque 5 000 € suite à travaux complémentaires.
- Acquisition de terrains : il manque 52 000 € suite à l'acquisition du terrain à FECLER d'une contenance de 7 ha 51 a 97 ca. (*)
- Acquisition d'une remorque pour les ST : il manque 2 500 € mais une reprise est prévue.

(*) M. le maire apporte quelques précisions concernant l'acquisition du terrain au lieudit « Fécler ». Ce terrain, en plus de sa richesse environnementale, constitue un exutoire du réservoir d'ESSERT et sert de déversoir d'orage. Pour ce rôle joué en matière de régulation d'eau, M. le maire trouverait normal que Thonon-Agglomération, compétent en matière d'eau pluviales, participe financièrement à cette acquisition.

Il est proposé que ces dépenses supplémentaires soient financées par le crédit de 80 000 € prévu pour la réhabilitation de l'ancien office de tourisme et sa transformation en « local jeunes ». Le projet ayant évolué (installation du local jeunes à Essert), le crédit est disponible.

Proposition :

Dépenses de fonctionnement :

**Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL ..... - 1 500 €**

Art. 615221 Entretien et réparations sur bât. ..... - 1 500 €

**Ch. 042 OP. D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS + 10 976 €**

Art. 675 Valeurs comptables des immobilisations financières cédées..... + 10 976 €

**Ch. 014 Atténuation de produit ..... + 1 500 €**

Art. 7391172 Revers. Dégrèvement TH sur log. Vac. ..... + 1 500 €

Recettes de fonctionnement :

| | |
|---|---|
| **Ch. 042 OP. D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS** | **+8 476 €** |
| Art. 7761 Diff./Réalisations ..... | + 8 476 € |
| **Ch 77 Produits exceptionnels .....** | **+ 2 500 €** |
| Art. 775 Produits des cessions d'immobilisations..... | + 2 500 € |

Dépenses d'investissement :

| | |
|---|---|
| **Ch. 040 OP. D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS** | **+ 8 476 €** |
| Art. 192 Plus ou moins-values sur cessions immob. ..... | + 8 476 € |
| **Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....** | **+ 59 500 €** |
| Art. 2117 Bois et forêts..... ..... | + 52 000 € |
| Art. 21318 Autres bât. Publics ..... | + 5 000 € |
| (op. bât. Modulaire local médecin) | |
| Art. 21571 Matériel roulant ..... | + 11 500 € |
| Art. 2182 Matériel de transport ..... | - 9 000 € |
| **Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS .....** | **- 57 000 €** |
| Art. 2313 Op ; Local jeunes ..... | - 75 000 € |
| Art. 2315 Op. Aménagement rue du lac ..... | + 18 000 € |

Recettes d'investissement :

| | |
|---|---|
| **Ch. 040 OP. D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS** | **+ 10 976 €** |
| Art. 21571 Matériel roulant ..... | + 6 251 € |
| Art. 21578 Autre matériel et outillage de voirie ..... | + 4 725 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune tel que présentée ci-dessus.

## V. Annulation d'une servitude de passage au profit de la commune.

Aux termes d'un acte notarié passé en 1966, une servitude de passage a été constituée sur une parcelle privée située à Essert (n° A 392) au profit d'une autre parcelle privée, la parcelle A 393.

En 2016, la commune est devenue propriétaire de la parcelle A 1951, en bord de route, d'une contenance de 2 m². Cette parcelle est tirée de la parcelle 393 et bénéficiait donc, juridiquement, de la servitude. Cette servitude ne présente aucun intérêt pour la commune. L'étude notariale NAZ et BIRRAUX demande notre autorisation pour la faire disparaître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Donne son accord** pour que la servitude désignée ci-dessus soit supprimée.

## VI. Modification du tableau des emplois (création de 2 nouveaux postes).

Il est proposé au conseil municipal de créer deux nouveaux postes :

- Un poste d'agent de maîtrise principal suite au recrutement du nouveau jardinier paysagiste, Thomas SEVESTRE.

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe suite à avancement de grade de Frédéric SCWHINN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de créer les deux postes décrits ci-dessus

## VII. Remboursement d'un élu suite à abonnement « zoom »

Le paiement de l'abonnement annuel « zoom » ne peut se faire que par internet. Nathalie VUARNET a donc fait l'avance de cette dépense de 167.88 € TTC.

Il convient de procéder au remboursement de cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie VUARNET ne prend part ni au débat ni au vote),

**Autorise** le remboursement à Nathalie VUARNET de l'avance faite pour renouveler l'abonnement « zoom » pour un montant de 167.88 €.

## VIII. Remboursement d'un élu suite à acquisition de jeux pour la ludothèque.

Afin de profiter de tarifs intéressants, Roseline MEGHEZZI a acheté, sur ces deniers personnels, des jeux pour la ludothèque, pour un montant de 264.12 € TTC.

Il convient de procéder au remboursement de cette avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Roseline MEGHEZZI ne prend part ni au débat ni au vote),

**Autorise** le remboursement à Roseline MEGHEZZI de l'avance faite par elle pour l'acquisition de jeux pour la ludothèque municipale pour un montant de 264.12 € TTC.

## IX. Fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation versée à Thonon-Agglomération.

Les compétences eaux pluviales et défense incendie ont récemment été transférées par les communes membres à Thonon-agglomération. Une attribution de compensation va être versée par les communes en contrepartie de ce transfert. L'attribution de compensation sera double : une attribution de fonctionnement et une attribution d'investissement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement.

Il est proposé de fixer cette durée à 1 an et de mettre en œuvre dès le BP 2023 le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de fixer la durée d'amortissement à 1 an et de mettre en œuvre dès le BP 2023 le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

## X. Transfert de charges du budget principal vers le budget « Affaires scolaires ».

Certaines dépenses de personnel et certaines charges supportées par le budget principal de la commune (interventions des services techniques, service de surveillance, location matériels informatiques, frais d'affranchissement...) sont liées au fonctionnement du groupe scolaire.

Comme chaque année, il est proposé de transférer ces charges au budget « affaires scolaires ». Pour 2021, ces charges se sont élevées à 34 571.26 € et se décomposent de la façon suivante :

- Salaires (ST + PM) : 31 976.47 €
- Frais affranchissement : 94.01 €
- Location mat. Informatique : 1 468.80 €
- Frais d'assurance dommage aux biens : 1 031.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le transfert de charges tel que présenté ci-dessus.

## XI. Marché public barrière de la plage – avenant au lot 3 « fibres optiques » entreprise STS.

Des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise STS en cours de chantier, pour un montant de 422.50 € HT.

Le coût initial des travaux STS était de 5 690 € HT. Un avenant au marché doit donc être passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la passation d'un avenant n°1 avec la société STS dans le cadre du marché public « mise en place d'une barrière automatisée avec portique à la plage » - lot 3 « fibres optiques », pour un montant de 422.50 € HT.
**Autorise** le maire à le signer.

## XII. Conventions avec Thonon-Agglomération pour la gestion des eaux pluviales (entretien des fossés...).

Rappel : la compétence gestion des eaux pluviales a été transférée à Thonon-agglomération. Certains travaux d'entretien de fossés et d'espaces verts vont toutefois rester à la charge des communes. Ces interventions communales doivent faire l'objet d'une compensation financière de la part de l'agglomération. Les entretiens de fossés et espaces verts pluvieux ont été estimés à 4 676 €/an.

Il est proposé de valider la convention à passer avec Thonon-agglomération.

Cyril PUECH aimerait savoir ce que les travaux restant à la charge de la commune vont coûter. En d'autres termes, si le coût pour la commune est supérieur à la compensation versée, il faut laisser ces tâches à Thonon-Agglomération.

Le maire pense que ces travaux de curage peuvent être faits en quelques jours. Cette réponse rassure certains élus, notamment François KRAUZE.

Cyril PUECH demande toutefois qu'on essaie de calculer le coût du service rendu par la commune. Sur la base de ce calcul, un point pourrait être fait au moment du vote du prochain budget, ce qui permettra, le cas échéant, de dénoncer la convention (préavis de 6 mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

**Approuve** le projet de convention avec Thonon-Agglomération tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** le maire à signer la convention.

## XIII. Convention avec la SCCV VILLA MERIDA (SAGEC) pour raccordement au réseau de distribution d'électricité.

En 2017, la commune a déjà passé une convention financière avec la SAGEC prévoyant que les deux parties participeraient à hauteur de 50 % à l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'opération immobilière. A ce titre, la commune a versé une participation de 7 083.33 € pour l'extension du réseau électrique jusqu'à la promotion immobilière.

La seconde tranche de la promotion immobilière suppose une nouvelle extension de ligne estimée par Enedis à 12 421.056 € TTC.

Il est proposé de signer une convention de financement avec le promoteur prévoyant une prise en charge intégrale par ce dernier du raccordement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le projet de convention à passer avec la SCCV VILLA MERIDA tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** le maire à signer la convention.

## XIV. Convention avec ONF pour projet de coupe de bois.

L'ONF sollicite l'autorisation de la commune pour réaliser en 2023 une coupe de bois (principalement des chênes) de 200 m² environ en forêt de Parteyi.

Il est proposé d'accepter mais de se réserver une partie des bois pour un usage interne à la commune.

Thierry NOIR pense que la commune a tout intérêt, financièrement parlant, à conserver des bois provenant de sa forêt. Maîtrisant les process de stockage, séchage et façonnage des grumes, il se dit prêt à superviser les différentes opérations qui permettront à la commune, à terme, d'utiliser les coupes communales, notamment pour réaliser des planchers.

Vu les temps de séchage des grumes, il est fait remarquer à Thierry NOIR que les arbres qui vont prochainement être coupés ne pourront être utilisés pour la future salle des SEMISS.

Les conseillers municipaux semblent trouver l'idée intéressante mais recommandent de faire un essai qu'il conviendra ensuite d'évaluer, notamment financièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'ONF à procéder à la coupe aux conditions définies ci-dessus.

## XV. Marché public nettoyage des locaux communaux : choix du titulaire.

Le marché de nettoyage des locaux communaux signé en septembre 2020 pour 2 ans est arrivé à échéance le 31 août dernier. Une consultation a été lancée en début d'été. Cette consultation a été infructueuse, aucune offre n'ayant été rendue. Une négociation a alors été engagée avec une entreprise de nettoyage de Douvaine : JP NETTOYAGE. La proposition financière de cette dernière est plus élevée : 96 400 € TTC contre 87 850 € TTC précédemment, soit une augmentation de 9.75 %.

Frédéric RODRIGUES rappelle qu'il y a deux ans, la proposition de base de l'entreprise ACO était de 92 000 € TTC et non de 87 850 € TTC. Ce n'est qu'après négociation que l'offre a été ramenée à 87 850 €. Il est toutefois proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise JP NETTOYAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Attribue** le marché de nettoyage des locaux communaux à l'entreprise JP NETTOYAGE, pour un montant annuel de 96 400 € TTC, à compter du 1er octobre 2022, pour une durée de 2 ans.
**Autorise** le maire à signer toutes les pièces du marché.

## XVI. Additif à la convention d'exploitation du bar de la plage.

Le 23 juin dernier, le conseil municipal a décidé de modifier la proposition qui lui était faite par l'exécutif et de fixer la participation de l'exploitant aux travaux d'électricité réalisés dans le snack (coût total : 12 500 € TTC) à 3 500 €.
Compte-tenu du fait que les travaux de mise aux normes incombent au premier chef au propriétaire,
Considérant par ailleurs que le renforcement de l'installation vise à répondre aux demandes faites par la commune en termes de variété des menus,
Considérant par contre que les travaux ont apporter du confort au niveau du fonctionnement du snack et permettent à l'exploitant de proposer de nouveaux services et produits en dehors de toute demande de la commune (chalets glaces...),
Il est proposé de ramener cette participation à 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la proposition présentée ci-dessus (participation de 1 500 € de l'exploitant aux travaux de renforcement de l'installation électrique du snack de la plage).
**Autorise** le maire à signer l'additif correspondant.

## XVII. Subvention à l'association « Les aigles du Léman » dans le cadre du programme de réintroduction du pygargue à queue blanche.

L'association des « Aigles du Léman Conservation » a lancé un programme de réintroduction du pygargue à queue blanche sur le bassin lémanique où le dernier couple nicheur a été tué en 1892.
L'association se propose de mettre en place des partenariats avec certaines communes. Dans le cadre de ces partenariats, une balise GPS portant le nom de la commune sera mise sur un aiglon réintroduit permettant un suivi, notamment par les particuliers. 40 codes d'accès internet à la plateforme de suivi des aiglons (caméras dans le nid) seront remis.
Une subvention de 2 000 € a été « fléché » au budget primitif.
Une délibération spécifique est à prendre pour le versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Roseline MEGHEZZI ne prend part ni au débat ni au vote),

**Accepte** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Les aigles du Léman » dans le cadre du programme de réintroduction du pygargue à queue blanche, aux conditions précisées ci-dessus.

Séance levée à 22 h.

Le Maire

MAIRIE DE MESSERY (Haute-Savoie)

Serge BEL

Le secrétaire de séance

Claude GERARD